



DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

**PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE
MATERIAUX ALLUVIONNAIRES (SABLES ET GRAVIERS
HORS D'EAU) ET DE MATERIAUX CALCAIRES**

DOSSIER CONSOLIDÉ

TOME 0

**NOTE DE PRESENTATION
NON TECHNIQUE DU PROJET**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT / RUBRIQUES 2510, 2515 et 2517**



COMMUNE DE LARGILLAY-MARSONNAY

Lieu-dit « *Sur Le Buisson* »

Département du JURA (39)

PREAMBULE

La S.A.S Société des Carrières des Lacs (SCL) est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires (hors d'eau) sur la commune de **CHARCIER**. L'arrêté préfectoral d'autorisation arrive à échéance le **17 Janvier 2029** et l'extension du site n'est pas envisageable.

Ainsi, dans une démarche responsable et dans une logique de circuit court, l'exploitant a recherché activement (dès juillet 2020) un **gisement de substitution** présentant des caractéristiques similaires. L'objectif étant de **pérenniser l'activité de production de granulats** et d'assurer un **approvisionnement local et durable de matériaux alluvionnaires**. A noter qu'il n'y a pas d'autre carrière alluvionnaire susceptible d'alimenter le secteur en matériaux dans un rayon de **30 km**.

Le gisement de sables et graviers situé sur la commune de **LARGILLAY-MARSONNAY** a été exploité dès les années **1960**. La dernière carrière en activité, située au lieu-dit « *Sur le Marteret* », a été exploitée par la société Agglomérées et Préfabrication Poly. Cette carrière a fait l'objet d'une cessation d'activité et d'un procès-verbal de récolement du 5 juillet 2019.

Afin de valoriser au maximum le gisement restant exploitable, l'exploitant envisage l'ouverture d'une carrière à ciel ouvert au lieu-dit « *Sur Le Buisson* », dans la continuité du site déjà existant.

La S.A.S CARRIERES DE LARGILLAY sollicite en conséquence une demande d'autorisation pour exploiter une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats. Le site de Largillay-Marsonnay sera exploité en remplacement de la carrière de Charcier.

Le présent dossier rédigé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), comporte :

- Une demande d'autorisation d'exploitation de carrière au titre de la rubrique **2510** des ICPE, sur une superficie totale de **9.27 ha**, pour une durée de **30 ans**, une production moyenne de **100 000 t/an** et une production maximum de **120 000 t/an** ;
- Une demande d'enregistrement pour une installation de lavage/broyage/criblage de matériaux et une installation de concassage mobile, au titre de la rubrique **2515** des ICPE, pour une puissance de **587 kW** ;
- Une déclaration pour une station de transit de produits minéraux, au titre de la rubrique **2517** de la nomenclature ICPE, pour une superficie inférieure à **10 000 m²** ;
- Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées et d'espèces protégées, conformément aux Articles L.411-1 et -2 du Code de l'environnement.

La S.A.S CARRIERES DE LARGILLAY sollicite également l'autorisation de pouvoir accueillir des matériaux inertes extérieurs issus du BTP, qui seront utilisés dans le cadre du réaménagement de la carrière pour le remblayage partiel de la fosse d'extraction.

Compte tenu de la quantité de ressources minérales accessibles et du rythme annuel moyen de l'exploitation, la durée sollicitée est de **30 ans**. Une telle durée offre pour un industriel une bonne vision afin de pouvoir poursuivre les investissements dans l'outil de production, la protection de l'environnement et l'accroissement de la sécurité.

Ce **Tome 0** constitue la **note de présentation non technique** de cette demande d'autorisation.

SYNTHESE DU PROJET

Le projet présenté par la S.A.S. CARRIERES DE LARGILLAY concerne **l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires**, sur le territoire de la commune de LARGILLAY-MARSONNAY (39), au lieu-dit « *Sur Le Buisson* », dans la continuité d'une extraction déjà existante (mais qui n'est plus en activité).

La carrière de Largillay-Marsonnay sera exploitée **en substitution de la carrière de Charcier qui ne présente plus de possibilité d'extension**.

Ce dossier ICPE constitue :

- **Une demande d'autorisation d'exploitation de carrière** de matériaux alluvionnaires, sur une superficie totale de **9.27 ha**, pour une durée de **30 ans** par la SAS Carrières de Largillay.

Le rythme d'extraction projeté est de **100 000 t/an** en moyenne et **120 000 t/an** maximum.

L'extraction de matériaux calcaires, sur une épaisseur d'environ 5 à 15 mètres, en périphérie Ouest du site s'avèrera nécessaire pour créer un carreau subhorizontal qui sera restitué à l'agriculture. Le volume de matériaux calcaires représente environ **16 %** du volume total à extraire.

L'activité de carrière sur la commune de Largillay-Marsonnay est ancienne. L'exploitation de granulats a commencé dans les années 60.

Le présent projet d'exploitation de carrière vise deux objectifs principaux :

- **Pérenniser l'activité d'extraction de sables et graviers localement**, en substituant le site de Largillay au site de Charcier (dont l'arrêté d'autorisation d'exploitation arrive à échéance). Le gisement de Largillay-Marsonnay étant identique à celui exploité sur la carrière de Charcier, la qualité des produits et la destination des granulats restera similaire ;
- **Permettre une gestion économe de la ressource en matériaux** en valorisant la totalité du gisement de sables et graviers restant à exploiter sur la commune de **Largillay-Marsonnay**.

Identification du demandeur

Raison sociale	S.A.S. CARRIERES DE LARGILLAY
Siège Social et Administratif	2 Rue de la mairie 39 130 MESNOIS Téléphone : 06 70 02 80 34
Signataire de la demande	Monsieur Anthony HUGONNET
Adresse de l'établissement	Lieu-dit « <i>Sur Le Buisson</i> » 39 130 LARGILLAY-MARSONNAY
Capital social	15 000,00 Euros
SIRET	982 939 761 00010
RCS	Lons le Saunier 982 939 761
TVA intracommunautaire	FR 89 98 29 39 761
Code APE	0811 Z
Activités de la société	Exploitation de carrières, gravières, sablières par l'extraction de tous matériaux.

Nomenclature des installations classées

Le projet d'exploitation de carrière relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E). Les activités envisagées par la société, sur le site, sont répertoriées dans le tableau suivant :

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristique de l'activité	Régime et rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	Superficie de la demande d'autorisation : 9,27 ha Superficie réellement exploitable : 7,92 ha Production moyenne : 100 000 tonnes/an Production maximale : 120 000 tonnes/an <u>Remblaiement (matériaux inertes extérieurs) :</u> Volume maximal : 400 000 m³ Tonnage moyen : 40 000 T/an (20 000 m³/an) Tonnage maximal : 60 000 T/an (30 000 m³/an)	<u>Autorisation</u> Rayon d'affichage 3 km

2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage...	Installation de concassage ou de criblage de matériaux P > 200 kW La puissance de l'installation de lavage/ broyage/criblage/ sera de 212 kW. Le concasseur mobile utilisé par campagne aura une puissance de 375 kW. La puissance totale des machines susceptibles de fonctionner simultanément sur site sera de 587 kW.	<u>Enregistrement</u>
2517-2	Station de transit de produits minéraux	La superficie étant supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² : L'emprise au sol des stocks sera de 8 000 m² au maximum	<u>Déclaration</u>

Nomenclature de la « Loi sur l'Eau »

Le projet concerne également **une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau** pour le **rejet d'eaux pluviales** dans le sous-sol et la présence d'un **plan d'eau permanent**.

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristique	Régime administratif
3.2.3.0	Création, extension ou régularisation de plan d'eau permanent ou non : Bassin d'eaux claires	Superficie > à 0,1ha mais < 3ha (Superficie d'environ 1625 m²)	<u>Déclaration</u>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	<u>Déclaration</u>
1.1.1.0	Sondage, forage..., non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines	1 piézomètre	<u>Déclaration</u>

Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans la nappe. Les eaux de lavage seront entièrement recyclées en circuit fermé au sein de l'installation. L'eau utilisée pour laver les granulats sera pompée dans le bassin d'eaux claires.

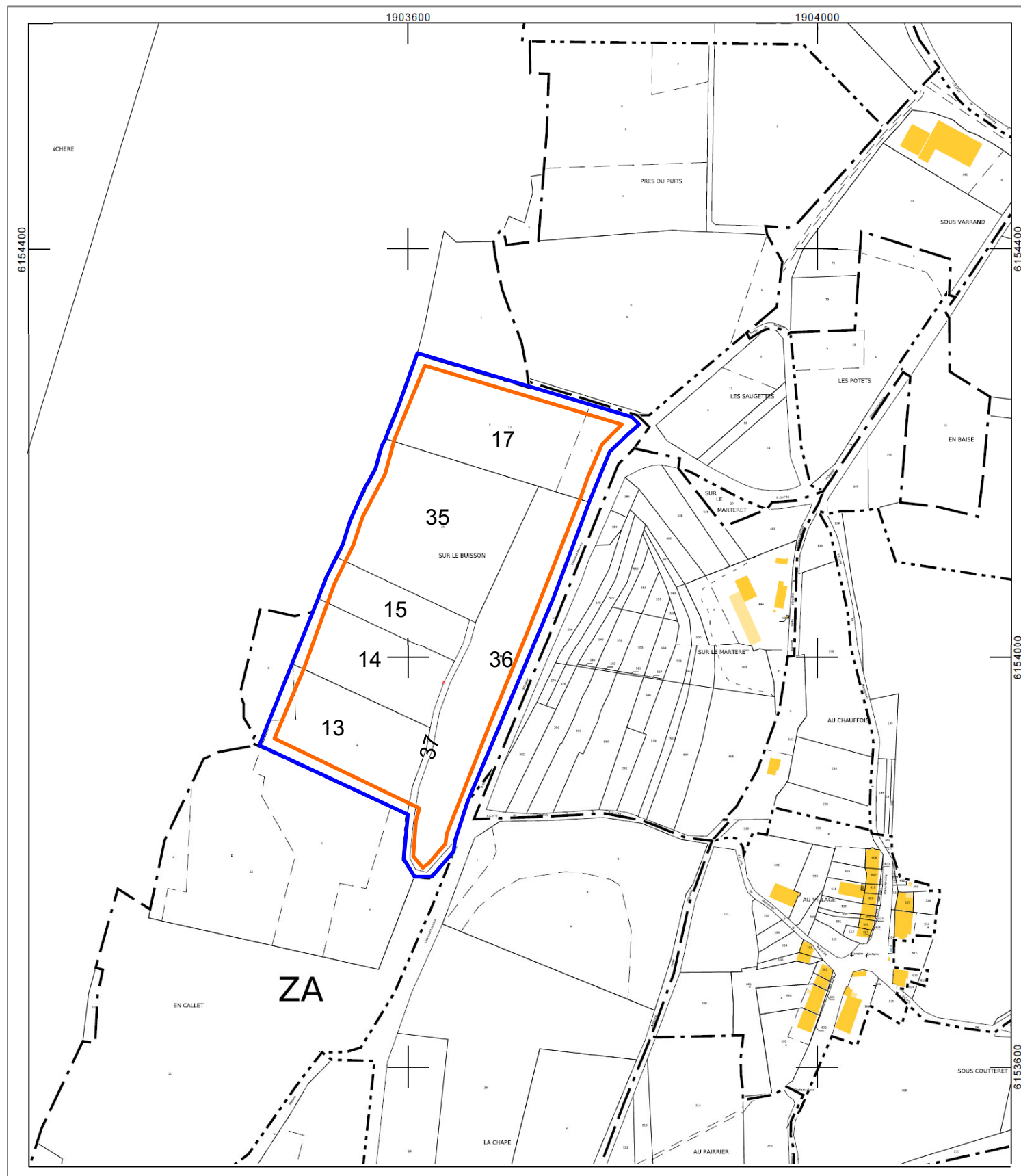
Notons qu'il n'y aura **pas d'activités connexes** au projet d'exploitation de la carrière au-delà des limites du site.

Le projet prévoit également **le remblaiement partiel de la fosse d'exploitation**. Les matériaux de découverte et les stériles de production ne totaliseront pas un volume suffisant pour la remise en état du site.

La société Carrières de Largillay sollicite **l'autorisation d'accueillir des matériaux inertes extérieurs** issus de la filière Bâtiment et Travaux Publics (BTP) qui seront utilisés pour réaménager progressivement le site. Le volume de matériaux inertes extérieurs nécessaires à la remise en état est estimé à **400 000 m³**.

Les figures présentées ci-après permettent de localiser les limites de la demande d'autorisation de carrière.





Légende



Périmètre d'Autorisation



Périmètre d'Exploitation



Légende



Périmètre d'Autorisation



Périmètre d'Exploitation

Principales caractéristiques du projet

Durée de la demande	30 ans	Cote moyenne du sommet	532 m NGF
Durée prévue d'extraction	25 ans (La dernière phase sera consacrée au remblaiement et à la remise en état du site)	Cote du fond d'exploitation	500 m NGF
Surface totale de la demande	9 ha 27 a 19 ca	Hauteur maximum de la fosse exploitée	30 m
Surface d'extraction	7 ha 92 a 07 ca	Hauteur maximum des fronts d'exploitation	15 m
Réserve exploitables estimées	2.2 Mt (dont 1.8 Mt de matériaux alluvionnaires et 0.4 Mt de matériaux calcaires)	Largeur des banquettes	5 m
Rythme d'extraction	Moyen : 100 000 t/an	Largeur des pistes de circulation	8 m
	Max : 120 000 t/an	Pente des pistes de circulation	6-7 %
Apports d'inertes extérieurs (Remblaiement partiel)	Volume total : 400 000 m ³	Pente de stabilité des gradins	33° (3H/2V) alluvions 72° (fruit de 5 m) calcaires
Rythme de remblaiement	Moyen : 20 000 m ³ /an	Zone de chalandise des matériaux extraits	45 km
	Moyen : 30 000 m ³ /an	Destination des produits	<u>Granulats</u> : BPE (majoritairement) et secteur du BTP
Extraction	Pelle mécanique et tir de mine (environ 1 à 5 tirs de mine par an).	Provenance des matériaux inertes	Chantiers locaux (moins de 45 km) Possibilité d'accueillir des déchets inertes provenant de sites de moins de 75 km (en cas de pénurie)

Il n'y aura pas de déchets inertes en provenance de Suisse pour le remblaiement de la carrière.

Contraintes majeures et mesures

Thématique	Effets du projet (impact brut)	Principales mesures mises en place ou à mettre en place	Impact résultant
Qualité et stabilité des sols	Négatif- Faible	Décapage progressif et stockage sélectif des terres végétales en merlon n'excédant pas 2 m de hauteur. Projet d'exploitation dimensionné pour assurer la stabilité des terrains. Les bords de l'excavation seront toujours maintenus à une distance minimale de 10 m de la limite d'autorisation. Les éventuelles venues d'eau, détectées dans les talus lors de l'exploitation de la carrière, seront systématiquement captées et évacuées : tranchées drainantes en pied de front, fossé de récupération des eaux pluviales entre la piste d'accès et la RD49 afin de gérer les eaux pluviales en provenance des talus de la route départementale. Les talus en remblais présenteront des pentes de 3/2. L'exploitant procédera à un contrôle visuel régulier de la stabilité des fronts formalisé par un rapport.	Faible - Maîtrisé
Eaux souterraines	Négatif- Faible	Extraction limitée à la profondeur de 500 m NGF, soit environ 2 mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux enregistrées. Aucun prélèvement dans la nappe. Aire étanche pour stationnement et ravitaillement des engins. Suivi de la qualité des eaux de rejets du séparateur. Dispositif étanche amovible pour les engins au front. Moyens de lutte contre les déversements. Suivi mensuel des niveaux piézométriques	Faible - Maîtrisé
Eaux superficielles	Négatif- Faible	Aménagement des banquettes d'exploitation avec une légère contre-pente. Mise en place d'un bassin d'orage sur le carreau Aménagement de fossés périphériques Aire étanche Moyens de lutte contre les déversements. Remblaiement coordonné à l'exploitation. Contrôle du caractère inerte des matériaux mis en remblais sur le site.	Faible - Maîtrisé
Zones humides	Négatif - Moyen	Restauration d'une zone humide dégradée et augmentation de sa surface. La mesure compensatoire est réalisée à proximité immédiate des zones impactées et porte sur 1 000 m² au total soit environ 244 % de la surface impactée. Les actions écologiques permettront de restaurer des milieux similaires et remplissant des fonctions écologiques au moins équivalentes à celles des milieux impactés	Faible - Maîtrisé

Ressource en eau	Nul	—	Nul
Vulnérabilité climatique	Nul	—	Nul
L'Air	Négatif- Faible	Vérification des matériels mobiles utilisés sur la carrière qui devront répondre à l'ensemble des normes en vigueur en ce qui concerne les émissions de gaz d'échappement.	Faible - Maîtrisé
Consommation d'énergie	Négatif- Faible	Utilisation de machines récentes Utilisation du GNR pour les engins Bascule et base de vie raccordées au réseau électrique Installation de lavage raccordé au réseau électrique. Groupe mobile de concassage « bi-énergie » raccordé au réseau électrique lors de son fonctionnement et fonctionnant au GNR lors de ses déplacements. Rotation des camions en double fret Formation des chauffeurs à l'éco conduite	Faible - Maîtrisé
Milieu naturel	Négatif Fort	Mesure. ME 1 – Réduction et adaptation de l'emprise Mesure. ME 2 – Adaptation du calendrier d'exploitation Mesure. MR 1 – Optimisation des phases d'exploitation et remise en état à l'avancement Mesure. MR 2 – Maintien de la perméabilité écologique en phase de fonctionnement Mesure. MR 3 – Limitation de la propagation des espèces végétales envahissantes Mesure. MR 4 – Mise en place d'échappatoires dans les bassins de collecte et de décantation Mesure. MR 5 – Balisage et abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels de chiroptères Mesure. MR 6 – Procédure pour limiter la création d'ornière par les engins Mesure. MR 7 – Management environnemental en phase chantier Mesure. MR 8 – Revégétalisation après remise en état Mesure. MC 1 – Création de pelouses calcaires, éboulis et prairies Mesure. MC 2 – Plantation de haies Mesure. MC 3 – Installation de gîtes à chiroptères Mesure. MA 1 – Aménagement d'habitats favorables à la petite faune Mesure. MA 2 – Création d'une mare Mesure. MS 1 – Suivi de la mise en œuvre des mesures en phase d'exploitation et de remise en état Mesure. MS 2 – Suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires	Faible - Maîtrisé

Paysage et visibilité	Négatif- Faible	Maintien des espaces boisés en périphérie du site Exploitation en « fosse » Mise en place de merlons périphériques, notamment au Nord du site. Renforcement de la haie paysagère le long de la RD49. Installations de traitement et infrastructures (bureau, pont bascule, etc.) positionnées en fond de fouille.	Faible - Maîtrisé
Foncier habitats	Nul	Interdiction de la circulation des engins hors de l'emprise du site. Interdiction de la circulation des camions dans les zones habitées (hors livraison de riverains).	Nul
Patrimoine culturel et architectural	Négatif - Moyen	Réalisation d'un diagnostic archéologique préalablement à l'obtention de l'autorisation. En fonction des découvertes, une fouille préventive pourra être envisagée. Vigilance de l'exploitant lors de la progression des travaux et en cas de découvertes information immédiate de la DRAC.	Faible - Maîtrisé
Activité agricole	Négatif - Moyen	Le montant de la compensation collective agricole est estimé à 42 109 €. Les propositions visant à mettre en œuvre des actions sont en cours d'étude.	Faible - Maîtrisé
Vie économique	Positif	A long terme le projet d'exploitation aura un effet bénéfique sur l'économie locale. La majeure partie des terrains sera restituée à l'agriculture.	Positif
Transport routier	Négatif- Faible	Aménagement d'un accès privé enrobé raccordé à la route départementale RD49. Vitesse limitée à 20 km/h sur le site. Signalisation appropriée à la sortie de la carrière. Pas de trafic de poids-lourds dans les hameaux habités. Rotation en double fret.	Faible - Maîtrisé
Réseaux et servitudes techniques	Nul	Bande de 10 m maintenue entre le périmètre d'extraction et le périmètre d'autorisation.	Nul
Ambiance sonore	Négatif- Faible	Engins équipés d'avertisseurs de recul de type « cri du lynx » Installations de traitement des matériaux positionnées au fond de la fosse d'exploitation. Haie et merlons positionnés en limite du site. Fonctionnement du site en semaine. Pas d'activité les week-end et jours fériés. Contrôle des niveaux sonores tous les 3 ans .	Faible - Maîtrisé

Vibrations	Négatif- Faible	Pas de stockage d'explosif sur le site. Les plans de tirs seront conçus de façon à ce que les vibrations soient minimales. Panneaux d'information sur le pourtour de la carrière et signal sonore au moment du tir. Un suivi vibratoire sera mis en place au moment de chaque tir, au niveau de la plateforme.	Négatif- Faible
Projections	Négatif- Faible	Maîtrise des risques de projection Avant de procéder au tir, évacuation des personnes dans un périmètre de 150 m autour du point de tir (notamment dans les zones boisées riveraines, à proximité des chemins ruraux, en période de chasse par exemple).	Négatif- Faible
Empoussièrement	Négatif- Faible	Arrosage des pistes par temps sec La piste d'accès au site est enrobée au niveau du raccordement à la RD49. Installations de traitement maintenues en fond de fouille. Entretien et nettoyage régulier du site. Bâchage des camions. Nettoyage et balayage de la voie publique, si besoin.	Faible - Maîtrisé
Fumées et odeurs	Nul	—	Nul
Emissions lumineuses	Nul	Éclairage à faible consommation énergétique et diffraction vers le sol sur le pont bascule, les bureaux et les locaux sociaux	Nul
Caractère polluant des déchets	Négatif- Faible	Les déchets feront l'objet d'un traitement approprié.	Faible - Maîtrisé
Incendie	Négatif- Faible	Consignes de sécurité Interdiction de faire du feu. Réserve d'eau de 3 500 m3 facilement accessible par les secours en cas d'incendie Extincteurs sur le site et dans les engins.	Faible - Maîtrisé
Salubrité et sécurité publique	Négatif- Faible	Zones dangereuses clôturées. Merlons de protection à l'amont des fronts d'exploitation. Panneaux signalétiques Plan de circulation sur le site Accès au site fermé en dehors des heures d'ouvertures	Faible - Maîtrisé
Santé	Aucun risque sanitaire	—	Aucun risque sanitaire

Impacts cumulés avec les projets connus

➤ Projets examinés au cas par cas

La liste des décisions rendues **entre janvier 2020 et Août 2023**, après examen au cas par cas, comporte 1 projet localisé sur la commune de :

- **Orgelet** : "Projet d'ombrières photovoltaïques sur parking Super U", date limite de décision le 14/07/2022 ;

Le supermarché va équiper son parking d'ombrières photovoltaïques : 80 places de parking avec 699 panneaux photovoltaïques, sur une surface totale de plus de 1 300 m² couverte, les panneaux photovoltaïques du Super U d'Orgelet doivent produire 321 000 kWh par an.

Les travaux sont situés à environ 5 km du projet de carrière. Cet itinéraire n'est pas emprunté pour la desserte du site. Les travaux de construction des panneaux photovoltaïques n'entraîneront pas de possible cumulation avec les impacts du projet.

➤ Projets soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale

La liste des décisions rendues **entre 2020 et 2023**, par l'Autorité Environnementale, ne comporte pas de projets localisés à proximité du projet.

Autres carrières, plateforme de matériaux, ISDI (ICPE)

Les autres carrières, plateforme ou ISDI dans un rayon de 3 km sont les suivantes :

- **La carrière « Sur La Lotte »** exploitée entre **1960 et 1997**.
Cette ancienne carrière est située à environ 900 m à l'Est du projet ;
- **La carrière « Sur Le Marteret »** exploitée de **1960 à 2019**. Ce site se trouve à proximité immédiate du projet, à l'Est de la route départementale n°49 ;

Actuellement, il n'y a plus d'activité de carrière sur ces sites.

L'ancienne carrière de la Lotte a été classée en zone Npv au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce secteur est dédié à la production d'énergie solaire photovoltaïque. **Un parc solaire photovoltaïque est en projet sur ce site.**

Les terrains de l'ancienne carrière « Sur Le Marteret » ont été classés en zone NL1 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il s'agit d'un **secteur Naturel Loisir**.

<u>Garanties financières</u>	Estimation du montant des garanties (Indice TP01- Novembre 2023 :130.3)
Phase 1 (0-5 ans)	122 560 €
Phase 2 (5-10 ans)	146 200 €
Phase 3 (10-15 ans)	143 980 €
Phase 4 (15-20 ans)	126 480 €
Phase 5 (20-25 ans)	94 360 €
Phase 6 (25-30 ans)	94 360 €

Projet de remise en état

Le projet de remise en état, élaboré en concertation avec la mairie et les exploitants agricoles des terrains a pour objectif de reconstituer **une surface plane agricole d'environ 7,5 ha**.

Dans le cadre de la remise en état, l'exploitant envisage également la création d'aménagements écologiques en faveur de la biodiversité (**zones d'éboulis et de pelouses sèches, mare...**).

Ainsi, à l'issue de la période d'exploitation, l'emprise du site sera occupée par des **milieux agricoles et naturels**.

L'enjeu représenté par les milieux naturels dans le cadre du projet a été évalué comme important en raison, à la fois de la forte sensibilité de certains milieux et des espèces qu'ils abritent. Le projet de remise en état du site permet d'atténuer les impacts potentiels du projet sur les milieux naturels.

L'analyse des divers éléments et contraintes affectant le site et l'exploitation de la carrière a conduit à programmer plusieurs niveaux d'aménagement :

- Des aménagements spécifiques en cours d'exploitation, avec le renforcement **de la haie située en bordure de le voirie départementale**, pour atténuer les impacts paysagers notamment ;

Note : Ces aménagements paysagers seront effectués dès le début d'exploitation.

- L'utilisation des stériles de traitement et **de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel du site** sur les 30 années d'autorisation (il est prévu de recevoir sur ce site environ 400 000 m³ de produits inertes extérieurs).
- La vocation écologique du site sera prise en compte par quelques aménagements complémentaires :
 - La création de **pelouses sèches** sur la partie Ouest du site sur environ **0,97 ha** ;
 - La création **d'éboulis et d'amas de pierre (0.25 ha)** ;
 - L'aménagement d'une **mare au Sud du site (0.16 ha)** ;

Une zone de **pâture sera également reconstituée sur une superficie de 1,58 ha.**

➤ La restitution des surfaces agricoles sur **7.5 ha.**

Ce projet d'aménagement permet également d'assurer la mise en sécurité du site, de garantir les bonnes conditions de reprise de la végétation et prend en compte les caractéristiques paysagères et la mise en valeur du milieu naturel.

Les caractéristiques techniques du site en fin d'exploitation seront les suivantes (Figures ci-après) :

- ✓ La fosse d'exploitation sera partiellement remblayée. Une **surface agricole plane sera créée entre les cotes 520 et 500 m NGF** (pente d'écoulement d'environ 4-5 % en direction du Nord-Est).
- ✓ Les terrains agricoles seront remis en culture ;
- ✓ Le front d'exploitation calcaire situé à l'Ouest du site présentera une hauteur d'environ 10m, il sera en partie déstructuré. **Des zones d'éboulis et de pelouses sèches** seront aménagées en pied de front.
- ✓ Le bassin d'eau claire présent sur la carrière tout au long de l'exploitation sera conservé et réaménagé **en mare**.

Le but du réaménagement agricole est avant tout de restituer un sol apte à produire, moyennant des pratiques culturales normales, des **rendements satisfaisants**.

Le réaménagement agricole, à l'instar des autres types de réaménagement est réalisé de manière **progressive** afin de restituer les terres agricoles au fur et à mesure de l'exploitation et dans les meilleurs délais. Ce mode d'exploitation permet également de réduire le temps d'occupation des terres agricoles par la carrière.

Les figures présentées ci-après permettent de visualiser le projet de remise en état du site.



Vue en coupe du projet de remise en état SAS CARRIERES DE LARGILLAY

Note non technique- Tome 0

Demande d'autorisation d'exploitation de carrière
Commune de LARGILLAY-MARSONNAY « Sur le Buisson »

Légende

-  Terrain naturel
-  Zone remblayée
-  Topographie initiale
-  Topographie du remblais
-  Topographie du fond d'exploitation

Distance et altitude exprimées en m NGF

Localisation des coupes

